

**Délibération du Conseil municipal
du 06 octobre 2025**

Objet : Modification de la méthode d'actualisation du remboursement des charges liées à l'occupation des locaux par l'école de musique

Rapporteur : Monsieur John COLLEEMALLAY

Date de la convocation 30-09-2025	L'an deux mille vingt-cinq, Le six octobre à vingt heures, Le Conseil municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des mariages au Château de Buc, Sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire,
Date d'affichage 30-09-2025	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSILY, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Stéphane TOUVET, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Bruno GUILLON, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Stéphane VIELLE, Mme Diane CHARLEMAGNE, Mme Pierrette MAZERY, Mme Véronique HUYNH.
Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26	Excusés représentés : Madame Elisabeth VERLY donne pouvoir à Madame Annie SAINSILY Madame Françoise GAULIER donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS Monsieur Hervé WIOLAND donne pouvoir à Monsieur John COLLEMALLAY Monsieur Dejan STANKOVIC donne pouvoir à Monsieur Stéphane GRASSET Absents : Monsieur Frank MARQUET Monsieur Rémy JOURDAN Madame Frédérique SARRAU

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2025-10-06/02 Modification de la méthode d'actualisation du remboursement des charges liées à l'occupation des locaux par l'école de musique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération n° 09/133 du Conseil municipal du 14 décembre 2009 relative à la convention de remboursement de prestations de service et de frais d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de l'école municipale de musique de Buc à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2011-03-19 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative aux conventions de remboursement de charges avec les Communes membres, dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs »,

Vu la délibération n° 2013-05-27/16 du Conseil municipal du 27 mai 2013 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service,

Vu la délibération n° 2015-06-10 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 relative aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud et avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'Ecole et de Viroflay,

Vu la délibération n° 2015-06-30/06 du Conseil municipal du 30 juin 2015 relative à l'avenant n° 1 à la convention de remboursement de prestations de service et de frais d'occupation de locaux par l'école de musique de Buc,

Vu la délibération n° 2017-09-25/04 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention de remboursement de prestations de service et de frais d'occupation de locaux par l'école de musique de Buc,

Vu la délibération n° 2013-05-27/16 du Conseil municipal du 27 mai 2013 relative à l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service,

Vu la décision communautaire n° 2017-06-03 en date du 15 juin 2017 relative aux avenants techniques aux conventions conclues avec la commune de Buc,

Vu la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestation de service signée en date du 6 juin 2013,

Vu l'avenant n° 1 à la convention précitée signé en date du 6 août 2015,

Vu l'avenant n° 2 à la convention précitée signée en date du 26 septembre 2017,

Considérant que depuis 2021, les postes « chauffage, électricité, énergie » ont connu une forte progression, supérieure à l'indice des prix à la consommation,

Considérant que le Bureau communautaire de Versailles Grand Parc a décidé, le 13 mars

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

2025, d'actualiser les modalités de remboursement de ces postes à compter du 1er janvier 2025,

Considérant qu'il convient d'approuver l'avenant n°3 pour adapter la méthode d'actualisation et permettre à la Ville de se faire rembourser les frais correspondants, estimés à 138 698 €,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur John COLLEMALLAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

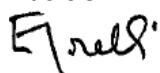
Décide d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition conclue avec la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, relatif au remboursement des frais des postes « chauffage, électricité, énergie » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de séance,
Elisabeth MORELLI



Buc, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Stéphane GRASSET

« Signature électronique »

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Avenant n°3
à la convention de mise à disposition des locaux de Buc et de remboursement
de frais d'occupation de locaux et de prestations de service
par Versailles Grand Parc au profit de l'école de musique de Buc

Entre les soussignés,

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
représentée par son Président, Monsieur François de Mazières, dûment habilité à l'effet des présentes
par **décision du Président n°** ,
domiciliée 6 avenue de Paris, CS 10922, 78009 VERSAILLES CEDEX

ci-après désignée « Versailles Grand Parc »,

d'une part,

et

La Ville de Buc,
représentée par son Maire, Monsieur Stéphane GRASSET, dûment habilité à l'effet des présentes par
délibération n° 2025-10-06/02 du Conseil municipal du 6 octobre 2025,
domiciliée 3 rue des Frères Robin, 78532 BUC

ci-après désignée « la Ville »,

d'autre part

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Les parties ont signé le 6 juin 2013 une convention de mise à disposition des locaux de l'école de musique par la Ville à Versailles Grand Parc stipulant le remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestation de service par Versailles Grand Parc. Cette convention avait initialement une durée de 5 ans (2013-2017).

Deux avenants ont été signés à cette convention :

- le premier le 6 août 2015 pour modifier les prestations de service suite à l'arrêt par la Ville des déplacements du clavecin,
- le deuxième le 26 septembre 2017 pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 et pour préciser les modalités et montants remboursées liées à la mise à disposition de salles complémentaires.

Dans la convention signée, les valeurs de référence des charges assurées par la Ville à rembourser par Versailles Grand Parc sont actualisées en fonction de la moyenne annuelle des indices des prix à la consommation. Or, depuis 2021, les postes « chauffage, électricité, énergie » ont progressé plus vite que l'indice des prix à la consommation.

Par conséquent, le Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé le 13 mars 2025 d'actualiser les postes « électricité, chauffage » par la variation du prix moyen au détail de l'électricité pour une entreprise dont la consommation est inférieure à 20 MW par an issu de l'enquête semestrielle du Service de la donnée et des études statistiques du ministère de la transition écologique et solidaire.

Il convient de signer un avenant pour modifier la méthode d'actualisation des postes « électricité, chauffage ».

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier la méthode d'actualisation des postes « Electricité, Chauffage » remboursés par Versailles Grand Parc à la Ville à partir du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 – Modification de la formule de révision annuelle des charges d'électricité et de chauffage

Les articles 3.5 et 4 de l'avenant n°2 à la convention signée le 26 septembre 2017 stipulent :

Article 3.5 – Montants annuels refacturables pour les années 2018 et suivantes

	Valeur 2017
Gros entretien du bâti	62 429 €
Chauffage	5 855 €
Electricité	3 245 €
Eau	1 577 €
Assurances (RC et dommage aux biens)	862 €
Nettoyage des locaux	11 775 €
Interventions des services techniques (petites réparations, travaux, transports d'instruments)	2 330 €
Contrats de maintenance (bâtiment)	3 492 €
Gardiennage, maintenance et manutention d'instruments (50% du temps de travail de l'agent dédié)	11 241 €
TOTAL CHARGES AU FORFAIT	102 806 €
Prise en charge par Versailles Grand Parc de 9 déplacements de clavecins (5 en interne au Château, 3 pour des projets au Centre culturel des Arcades, 1 en dehors de Buc pour les projets intercommunaux) : coût sur 12 mois	-1 758 €
TOTAL DES CHARGES AU FORFAIT	101 048 €
Mise à disposition de salles complémentaires pour projets d'enseignement artistique intercommunal à partir de l'année 2017-2018 : salle polyvalente et salle 1 (1h) : 75 € de l'heure, soit 2 625 €/an Salle 3 – E.Jacob : 9 515 € (en continu) / an	12 140 €
TOTAL AU FORFAIT	113 188 €
	Valeur 2009
CHARGES AU REEL : Frais de repas	528 €

Article 4 – Actualisation des montants pour l'exercice 2018 et suivants

Le présent article remplace l'article 6-2 de la convention initiale

Les montants mentionnés à l'article 2-5 sont actualisés chaque année selon la formule suivante arrondie à l'euro supérieur :

Montant des charges refacturables année n

= Montant des charges refacturables valeur 2017 x $\frac{\text{Moyenne des IPC année } n-1}{\text{Moyenne des IPC année 2017}}$

avec

Moyenne des IPC : la moyenne des Indices des Prix à la Consommation-Base 2015-Ensemble des ménages-France métropolitaine-Ensemble (identifiant INSEE 001763866)

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Ces articles sont modifiés à compter du 1^{er} janvier 2025 par la rédaction suivante :

Article 2.1 - Montants annuels refacturables pour l'année 2025

	Valeur 2017
Chauffage	5 855 €
Electricité	3 245 €
Sous-total « électricité – chauffage »	9 100 €
Gros entretien du bâtiment	62 429 €
Eau	1 577 €
Assurances (RC et dommage aux biens)	862 €
Nettoyage des locaux	11 775 €
Interventions des services techniques (petites réparations, travaux, transports d'instruments)	2 330 €
Contrats de maintenance (bâtiment)	3 492 €
Gardiennage, maintenance et manutention d'instruments (50% du temps de travail de l'agent dédié)	11 241 €
Prise en charge par Versailles Grand Parc de 9 déplacements de clavecins (5 en interne au Château, 3 pour des projets au Centre culturel des Arcades, 1 en dehors de Buc pour les projets intercommunaux) : coût sur 12 mois	-1 758 €
Mise à disposition de salles complémentaires pour projets d'enseignement artistique intercommunal à partir de l'année 2017-2018 : salle polyvalente et salle 1 (1h) : 75 € de l'heure, soit 2 625 €/an Salle 3 – E.Jacob : 9 515 € (en continu) / an	12 140 €
Sous-total « autres frais »	104 088 €
TOTAL AU FORFAIT	113 188 €
CHARGES AU REEL : Frais de repas	528 € (valeur 2009)

Article 2.2 – Actualisation du montant pour l'exercice 2025

Article 2.2.1 - Actualisation du sous-total « Electricité, Chauffage » pour l'exercice 2025

Le sous-total « Electricité, Chauffage » mentionné à l'article 5 est actualisé chaque année selon la formule suivante arrondie à l'euro supérieur :

Montant des charges refacturables année n
= Montant des charges refacturables valeur 2017

x Prix moyen au détail de l'électricité en janvier de l'année N-1
Prix moyen au détail de l'électricité en janvier 2017

La valeur du prix moyen au détail de l'électricité en janvier 2017 est 14,9342 €.
La valeur du prix moyen au détail de l'électricité en janvier 2024 est 25,2570 €.

Le prix moyen au détail de l'électricité est issu de l'enquête semestrielle sur la transparence des prix du gaz et de l'électricité du Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025

Le type de prix retenu pour la convention est le prix au détail de l'électricité en euros hors TVA pour 100 kWh PCI pour une entreprise dont la consommation est strictement inférieure à 20 MWh par an (PX_ELE_I_IA).

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/catalogue?page=dataset&datasetId=631b03afb61e5c6479370169>

2.2. Prix industriels Électricité

Modifié le 06/11/2024 | Publié le 11/10/2024

Électricité, prix pour une entreprise selon l'enquête d'Eurostat, en euros hors TVA

Le fichier de données contient 2 millésimes | Téléchargé 2844 fois |

 télécharger le csv

Pour l'exercice 2025, la formule s'applique de la manière suivante :

Charges refacturables « Electricité, chauffage » = 9 100 € x 25,2570/14,9342 = 15 390 €

Article 2.2.2 - Actualisation du sous-total « Autres frais » pour l'exercice 2025

Le sous-total « Autres frais » mentionnés à l'article 5 est actualisé chaque année selon la formule suivante arrondie à l'euro supérieur :

Montant des charges refacturables année n
= Montant des charges refacturables valeur 2017

x Moyenne des IPC année n-1 / Moyenne des IPC année 2017

avec

Moyenne des IPC : la moyenne des Indices des Prix à la Consommation pour l'ensemble des ménages en métropole – Indice d'ensemble (identifiant INSEE 001763866)

Moyenne des IPC année 2017 = 101,2342

Moyenne des IPC année 2024 = 119,9275

Pour l'exercice 2025, la formule s'applique de la manière suivante :

Charges refacturables « Autres frais » = 104 088 x 119,9275 / 101,2342 = 123 308 €

Le montant 2025 des charges à rembourser par Versailles Grand Parc est arrondi à 138 698 €.

Article 3 :

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en double exemplaire à
Le

Pour Versailles Grand Parc
Le Président,

Pour la ville de Buc
Le Maire,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Stéphane GRASSET

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20251014-DE_25-10-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception préfecture : 14/10/2025